

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 21 décembre 2015 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL**2°- INFORMATION DU CONSEIL**

- **Agenda :**

- **Budget 2016 :**

- o Orientations budgétaires : début février
- o Vote du Budget primitif : fin mars

- **Cérémonie des vœux CCPN : 22 janvier à 18 H 00**

- **Réunions liées au SCoT:**

- o 2^{ème} réunion publique SCoT : le **20 janvier à 18 H 30**
- o Commission Aménagement de l'espace : le **21 janvier à 18 H 00.**

- **ACTUALITE ET INFORMATIONS SUR LES PROJETS ET ACTIONS CCPN :**

- **CDCI** : projet de délibération d'adhésion d'Assat et de Narcastet. Le SDCI fait la Une du prochain journal de la CCPN à paraître à la mi-janvier.
- **SCoT** : l'année 2016 sera celle de la phase d'arrêt du SCoT. L'objectif est de terminer le SCoT en 2016.
- **Projets d'équipements culturels/étude Usines Berchon** : séminaire des élus sur la culture en février ou mars, précédé de la visite d'équipements culturels pour les élus communautaires.
- **Schéma mobilités cyclables** : l'étude avec l'AUDAP se termine. Présentation en 2016 dans les communes.
- **Contrat d'axe ferroviaire** : les études de projet avancent également. Projet de délibération pour le projet de halte ferroviaire de Montaut. En 2016, sortira l'étude d'avant-projet pour la halte ferroviaire de Bordes-Assat.
- **Projet valorisation col du Soulor** : l'étude avance bien avec les acteurs locaux (collectivités, institutionnels, Parc national, agriculteurs, associations et comités...) et sera terminée à l'automne 2016.
- **Filière Eaux-vives** : la 1^{ère} phase de l'étude est terminée ; nous entrons, début 2016, dans la 2^{ème} partie de l'étude relative à l'organisation du projet et aux préconisations.
- **Déchets** : la nouvelle collecte des plastiques a démarré. Désormais tous les emballages se trient. Une communication spécifique auprès des mairies ainsi qu'auprès du grand public est en cours.
- **Régie Eau/SEAPAN** : elle démarre le 1/01/2016. Le SEAPAN et les équipes de la CCPN ont bien préparé cela.

- **Remplacement de deux délégués communautaires suppléants :**

- Suite à la démission de M. Frédéric Nihous, conseiller de **Baudreix**, **M. Georges Lamazou** a été désigné pour le remplacer au sein du Conseil communautaire.
- Suite à la démission de M. Jean-Claude Garrigou, 1^{er} adjoint de **St Abit**, **M. Jean-Pierre Bernadet** a été désigné pour le remplacer au sein du Conseil communautaire.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° - ORDRE DU JOUR : PROPOSITION D'AJOUT :

- Projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet : le rapport a été adressé par mail le mercredi 16/12/2015. Le Président propose de l'inscrire en 1^{er} point de cette séance.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 12/10/2015 – articles L.5211-10 du CGCT) :

- **Le 1^{er} octobre 2015**, arrêté portant virement de crédit d'un montant de 500 € du compte de dépenses imprévues, au compte de dépenses « opération 75 SCOT rural, article 2031.
- **Le 12 octobre 2015**, arrêté portant virement de crédit :
 - . D'un montant de 52 000 € du compte de dépenses imprévues, au compte de dépenses opération 38 collecte sélective, article 2128.
 - . D'un montant de 742 € du compte de dépenses imprévues, au compte de dépenses opération 80 étude eaux pluviales, article 2031.
- **Le 18 novembre 2015** : en vue de l'aménagement d'un lotissement de 6 lots à vocation d'activités, signature :
 - Pour le **lot 1**, avec l'entreprise **SARL LAPEDAGNE** pour un montant total estimé pour un an à **45 762 € TTC**.
 - Pour le **lot 2**, avec l'entreprise **SA SCOP COPLAND** (40 Samadet) pour un montant total estimé pour un an à **16 104 € TTC**.
 - Pour le **lot 3**, avec l'entreprise **SAUR**, pour un montant total estimé pour un an à **4 093 € TTC**.
- **Le 9 décembre 2015**, décision d'attribution d'un marché pour la mission de réalisation des descriptifs d'itinéraires de randonnées VTT, VTC et pédestres, à Francine Magrou – Rémi Langlumé, pour un montant de **25 840 € TTC**.

Le Président présente tout d'abord la motion suivante, destinée au Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques :

A la suite des incidents qui ont perturbé le fonctionnement du Collège Henri IV en fin d'année 2014, entre des jeunes issus de la Communauté des Gens du Voyage et des jeunes issus des associations sportives locales, les 26 Maires du Pays de Nay ont souhaité créer un groupe de travail pour suivre et aider au rétablissement d'un bon climat de vie en commun aussi bien dans le collège qu'en dehors, sur l'ensemble du territoire.

A la suite d'une demande de Monsieur le Préfet, ce groupe de travail des Maires du Pays de Nay a rajouté un nouvel objectif, la réflexion sur l'intérêt d'un CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ainsi ce Groupe a commencé dès le début de l'année 2015 à rencontrer les divers acteurs du Pays de Nay pour mener à bien ses réflexions, les représentants des enseignants, des parents d'élèves et de l'administration du Collège Henri IV, de la Gendarmerie de Nay, des communautés des Gens du Voyage et des associations sportives du Pays de Nay.

Le 8 juillet 2015, ce groupe de travail de Maires a rencontré les représentants des enseignants, des parents d'élèves et de l'administration du Collège Henri IV afin de refaire le point sur la situation avant l'été.

Entre autres réflexions, l'ensemble des présents a émis le souhait unanime :

- d'une part, de vous rappeler que l'aménagement et la configuration des bâtiments, et à présent leur vétusté, pour un effectif important de 900 élèves, sont de nature à générer de l'insécurité.
- d'autre part, de vous confirmer qu'il devient urgent de réaliser une restructuration massive et globale des locaux de l'établissement qui va bien au-delà de la restauration de la demi-pension et de la création du gymnase, parce que l'exiguïté des locaux et leur inadaptation à l'effectif important du collège sont de nature à favoriser des tensions fortes au sein de l'établissement.

Aussi, si l'annonce de la construction d'un nouveau collège à Pontacq apparaît légitime et réjouissante, celle de devoir lancer de nouvelles études de redéfinition des travaux de réhabilitation du collège de Nay semble bien plus préoccupante pour notre territoire, notamment si la maîtrise d'œuvre elle-même n'est programmée qu'en 2018.

D'autant plus que depuis une dizaine d'années, les annonces de cette restauration ont été multiples, aussi bien sur leur programmation, chaque fois repoussée (2011, 2015, 2018...) , que sur les travaux à engager, chaque fois différents, (restauration des locaux de l'ancienne Segma, accessibilité des handicapés, nouvelle entrée du collège, locaux de la cantine et des cuisines du collège-lycée, travaux d'isolation thermique, réfection des salles de classe, création d'une nouvelle salle de sports, etc....), tantôt, avec une partie de ces travaux, tantôt avec la totalité, et chaque fois avec un budget distinct, variant de 5 à 12 millions d'Euros.

Le Conseil Communautaire regrette fortement ces reports successifs et demande, à l'unanimité de ses élus, une véritable prise de conscience de l'urgence et de la nécessité des travaux de restauration du collège, tels qu'ils ont été étudiés et promis successivement par tous les Présidents qui se sont succédé au Conseil Départemental.

(Adopté à l'unanimité).

1° - Adhésion des communes d'Assat et de Narcastet

(Rapporteur : M. le Président)

Le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le préfet propose le rattachement des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a donné un avis favorable à l'adhésion de ces deux communes à la CCPN au 1^{er} janvier 2016 ou au 1^{er} janvier 2017.

Par courrier du 12 novembre 2015, le préfet sollicite l'avis et l'accord de la CCPN sur la possibilité de recourir à une procédure alternative pour mener à bien la modification de périmètre concernant ces deux communes. Elle consisterait à procéder :

- dans un premier temps, au retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la Communauté de communes de Gave et Coteaux en application de la procédure régie par l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales ;
- puis dans un second temps, à la fusion de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

Pour cela, le retrait des communes d'Assat et de Narcastet devrait être mené à terme avant le 30 décembre 2016, date butoir pour prendre l'arrêté de fusion des EPCI à fiscalité propre qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Un retrait de ces communes au 1^{er} janvier 2016 n'apparaissant pas réaliste, eu égard notamment aux délais de procédure et au caractère précipité que revêtirait un tel départ, celui-ci pourrait être acté, par arrêté pris au plus tard le 31 mars 2016, et sa mise en œuvre différée au 29 décembre 2016. Ainsi, les conseils municipaux pourraient se prononcer sur des périmètres aux contours bien définis lors de la phase de mise en œuvre du SDCI d'avril à mi-juin 2016, la question du retrait de ces deux communes de la

CC Gave et Coteaux étant déjà tranchée. L'entrée en vigueur différée dans le temps du retrait permettrait par ailleurs, tout à la fois, de ne pas mettre en difficulté la Communauté de communes de Gave et Coteaux et de préparer l'arrivée des deux communes au sein de la CCPN.

Cette procédure alternative reposerait donc sur le calendrier suivant :

- Délibération du Conseil communautaire de la CCPN se prononçant en faveur de l'accueil des communes d'Assat et Narcastet au 29 décembre 2016.
- Délibérations des conseils municipaux d'Assat et de Narcastet avant le 31 décembre 2015 se prononçant en faveur de l'adhésion des communes à la Communauté de communes du Pays de Nay au 29 décembre 2016.
- Saisine de la SDCI dans sa formation restreinte pour avis simple (de janvier à mars 2016).
- Arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 mars 2016 avec une entrée en vigueur différée au 29 décembre 2016.

Il est précisé que la proposition de ces procédures alternatives de retraits-adhésions puis fusions répond non à une initiative du préfet, mais aux demandes des élus des Communautés de communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux, plus favorables à une fusion finale de leurs communautés avec la Communauté d'agglomération.

Le préfet a enfin précisé, lors d'une réunion avec la CCPN le 15 décembre 2015, que, contrairement à ce qui était évoqué dans son courrier du 12 novembre 2015, la même procédure de fusion ne serait pas mise en œuvre s'agissant des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas.

(Adopté à l'unanimité).

2° - Avenant au Contrat de développement territorial 2013-2016 du Pays de Nay

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 16/12/2013, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de développement territorial du Pays de Nay avec le Département.

Cette politique partenariale s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettent ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Ce projet d'avenant territorial a été examiné lors d'une conférence territoriale du Pays de Nay le 4/09/2015.

Il est donc proposé d'approuver et de signer l'avenant au contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil départemental.

(Adopté à l'unanimité).

3° - Schéma de mutualisation de services CCPN/Communes 2015-2020

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services, qui a été ensuite transmis aux communes pour avis.

Une fois les avis des communes rendus, il appartient au Conseil communautaire d'approuver le projet de schéma, puis de l'adresser à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera également l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est rappelé que :

- Juridiquement, le schéma est un document d'orientation pour les collectivités concernées.
- Son contenu est déterminé librement. Il peut concerner aussi bien des mutualisations Communes/EPCI, qu'entre EPCI ou entre communes.
- Le schéma a vocation à être actualisé et enrichi tout au long du mandat.

Les retours d'avis des communes seront intégrés au projet de rapport, d'ici le 21 décembre 2015.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2016, la Commission Administration Générale-Finances examinera les perspectives de programmation et d'engagement des actions ainsi inscrites au schéma de mutualisation de services.

S. VIRTO faisant observer que le schéma ne mentionne pas le service technique de l'APGL, il est précisé que ce schéma n'est pas définitif et que les nouvelles données seront intégrées au fur et à mesure.

(Adopté à l'unanimité).

4° - Extension PAE Monplaisir : plan de financement

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economiques (PAE Monplaisir), de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans, sur une superficie de 12 hectares. Une première extension est en cours de réalisation.

La CCPN a engagé des travaux de viabilisation de la parcelle B 771p et B 769p sur une surface de 9775 m². Cette viabilisation consiste en l'aménagement de 6 lots à vocation économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire...).

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes : Acquisition : Etude : Travaux :	283 587 €	Etat (DETR)	126 544 €	35 %
	23 000 €	CCPN (autofinancement)	235 009 €	65 %
	54 966 €			
TOTAL	361 553 €	TOTAL	361 553 €	100%

S. VIRTO demande quelles seront les aides économiques dans le futur, puisqu'avec la loi NOTRe elles ne seront plus de la compétence du Département.

Le Président et **J. ARRIUBERGE** indiquent que des réflexions sont en cours et que tout devrait se décanter d'ici le mois de juin 2017.

(Adopté à l'unanimité).

5° - Location/vente bâtiment industriel de Baudreix

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

En 2004, la Communauté de communes du Pays de Nay est sollicitée par l'entreprise Blancq Olibet pour construire un bâtiment à vocation industrielle afin de maintenir l'entreprise sur le territoire.

Le bâtiment, construit en 2006, est d'une surface de 1650 m². Pour ce faire la CCPN a acquis auprès de la commune de Baudreix un terrain de 8 034 m².

Ce terrain a été divisé en deux lots de 6089 m² et de 1945 m².

Le bâtiment a été conçu selon les préconisations faites par l'entreprise (salle climatisée et à hygrométrie contrôlée pour l'entreposage de machines anciennes, atelier de confection de 250 m² etc.).

Le coût de revient hors taxe du bâtiment est de 2 601 732 €, dont :

- acquisition terrain : 103 700 €
- construction : 1 140 300 €
- remboursement emprunt (capital + intérêts) : 1 279 000 €

Les recettes obtenues s'établissent 1 747 391 € HT, dont :

- subventions : 301 448 €
- loyers : 525 730 €
- emprunt : 900 000 €

La Société SEMMLOGGING, spécialisée dans la mesure géophysique en forage a fait part de sa volonté d'acquérir ce bâtiment. Originaire du Cher, elle souhaite rapprocher son activité de celle du centre de recherche de Total, avec qui elle a établi un partenariat.

Après négociations, la CCPN et l'entreprise SEMMLOGGING/WLS s'entendent sur les conditions suivantes :

- Loyer mensuel fixé à 5 000 € HT (hors charges)
- Vente en déduction des loyers versés à une date ultérieure fixée conjointement
- Prix fixé d'un montant de 800 000 € HT, la société réalisant les travaux d'adaptation à sa charge

L'estimation des Domaines en date du 8/12/2015 fixe la valeur vénale de ce bâtiment à 850 000 € et sa valeur locative annuelle à 65 000 € (hors charges).

La Société SEMMLOGGING souhaite qu'un bail dérogatoire soit mis en place les deux premières années et qu'il soit prolongé par un bail commercial.

Un bail dérogatoire est un bail de courte durée qui déroge aux règles du bail commercial, en ce sens qu'il permet d'en déterminer la durée, la possibilité de donner congé pendant le bail et de fixer la durée du préavis à respecter.

Au terme du bail, le locataire ne bénéficie pas d'un droit légal au renouvellement contrairement aux baux commerciaux. En l'espèce, l'entreprise SEMMLOGGING demande une requalification en bail commercial.

Il est souligné :

- le nombre d'emplois créés sur le Pays de Nay grâce à l'implantation de cette entreprise sur le territoire,
- le coût restant à la charge pour la CCPN de ce bâtiment,

- que ce bâtiment est actuellement inoccupé alors que les remboursements d'emprunt continuent à courir.

F. ESCALE confirme la qualité du projet de cette entreprise et l'intérêt de l'accueillir sur le site de Baudreix.

G. d'ARROS émet plusieurs observations sur les capacités et la surface financière de cette société (évolution de son chiffre d'affaires notamment), ainsi que sur le montage juridique de vente et de déduction des loyers.

Le Président et **S. CASTAGNAU** rappellent que les bâtiments sont inoccupés depuis juin 2014 et qu'il convient, à présent, de finaliser une telle possibilité de vente, qui se réaliserait à des conditions financières très satisfaisantes pour la CCPN, avec un quasi équilibre de l'opération, sachant par ailleurs que la CCPN n'a pas eu beaucoup de candidats à l'achat depuis plusieurs mois.

(Adopté à la majorité – 1 vote contre).

6° - « Véloroute Pyrénées Gave Adour » - Participation financière CCPN

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a approuvé :

- l'engagement de principe de la Communauté de communes dans le projet départemental de « Véloroute Pyrénées Gave Adour » ;
- le tracé pour la partie concernant le Pays de Nay ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération, comportant une participation maximale de la CCPN à hauteur de 20%.

Il était précisé que le plan de financement final du projet serait soumis au Conseil communautaire afin d'approuver la participation financière définitive de la CCPN.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération comprenait un coût d'opération de 1 600 000 € HT, avec une participation maximale de la CCPN à hauteur de 20%. Il a été respecté.

La participation de la CCPN au financement de ce projet s'établit donc à 320 000 €.

Les crédits sont inscrits à l'opération 90 véloroute, article 2041.

(Adopté à l'unanimité).

7° - Taxe de séjour

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2^{ème} semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La loi des finances 2015 n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié l'application de la taxe de séjour.

Ces textes apportent des modifications sur les points suivants :

- Création de nouvelles catégories d'hébergements,
- Revalorisation des taux plafonds de chaque catégorie,
- Régime des exemptions,
- Modalités de recouvrement amiable et les règles déclaratives / Mise en place d'un régime de sanctions et de la procédure de taxation d'office,
- Révision annuelle des barèmes,
- Cas des plateformes de réservation en ligne.

Afin de mettre en conformité les modalités de taxe de séjour avec la nouvelle législation, il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 sur les points suivants :

- Définition des tarifs de taxe de séjour à appliquer sur les nouvelles catégories d'hébergements,
- Régime des exemptions,
- Révision annuelle des tarifs applicables,
- Collecte de la taxe de séjour pour les hébergements commercialisés par les plateformes de réservation en ligne,
- Sanctions et procédure de taxation d'office.

De nouvelles catégories d'hébergements ont été créées : palaces, hébergements classés 5* (*hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme*), chambres d'hôtes, hébergements sans classement ou en attente de classement, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24heures.

La nouvelle grille tarifaire avec revalorisation des tarifs plafonds, s'établit comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	4,00 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	3,00 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	2,25 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,80 €

hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,20 €	0,75 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'hébergements	Proposition tarifs CCPN
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €

hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ces tarifs s'appliquent également aux hébergements sans classement mais bénéficiant d'un label national. Le niveau du label est dans ce cas assimilé au niveau de classement.

Dans le seul cas des contrats passés avant le 31 décembre 2015 pour la réservation de séjours en 2016, les anciens tarifs seront maintenus.

Le régime des exemptions est modifié. Les réductions et cas d'exonérations applicables auparavant sont désormais remplacés par les exonérations suivantes :

- Exonération pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Exonération pour les titulaires d'un contrat saisonnier, selon les termes des articles L.1242-2 et suivants du Code du Travail, séjournant sur le territoire,
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables.

En ce qui concerne la revalorisation annuelle des seuils de taxe de séjour, celle-ci est indexée à la revalorisation des prix à la consommation des ménages.

En ce qui concerne le cas des contrats de location touristique réalisés pour le compte du logeur par un site de réservation en ligne, dans l'attente de la parution des textes d'application, le logeur continuera à collecter auprès des assujettis le montant de taxe de séjour due et à effectuer les formalités déclaratives telles que prévues par la loi.

Le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 précise les modalités de mise en place de la procédure de taxation d'office et d'application d'un régime de sanctions, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe. En cas de manquement à ses obligations déclaratives de la part du logeur, la Communauté de communes appliquera les sanctions prévues par la loi.

Enfin, la Communauté de communes du Pays de Nay reverse au Département des Pyrénées-Atlantiques la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), correspondant à environ 10% du produit de taxe de séjour collectée sur les communes du Pays de Nay situées sur le département. Concernant les communes de Ferrières et d'Arbéost, situées dans les Hautes-Pyrénées, faisant désormais partie du Pays de Nay, une TATS est à reverser au Département des Hautes-Pyrénées, correspondant à 10% environ du produit collecté auprès de leurs clients par les hébergeurs de ces deux communes.

F. ESCALÉ demande quel est le montant annuel perçu. **G. CHABROUT** indique qu'il est d'environ 8 000 €, précisant qu'avec la nouvelle législation et l'application des pénalités, il pourrait atteindre 20 000 €.

(Adopté à l'unanimité).

8° - Convention de partenariat Société ECommerce Network My EasyTrip

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de formaliser le partenariat proposé à l'Office de tourisme communautaire par la société ECommerce Network My EasyTrip.

La société ECommerce Network My EasyTrip est un réseau de promotion des locations de tourisme (meublés de tourisme, locations saisonnières, chambres d'hôtes), qui souhaite développer son offre en s'appuyant sur le réseau des offices de tourisme.

Elle propose aux offices de tourisme de diffuser gratuitement leurs annonces de locations de tourisme sur le site myeasytrip.fr et sur les sites du réseau (création d'un site dédié Béarn). Pour cela, une convention est passée entre la société et chaque office de tourisme.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes : l'offre des hébergements souhaitant s'intégrer dans cette démarche est saisie par la société ECommerce Network My EasyTrip, sur la base des informations mentionnées dans la base de données de l'office de tourisme.

Dans un second temps, et afin de garantir une information fiable pour les internautes clients potentiels, certains champs d'information sont gérés directement par les hébergeurs participants. Des sessions de formation sur cette actualisation seront organisées par l'office de tourisme.

A ce jour, plusieurs offices de tourisme béarnais se sont engagés dans ce partenariat : Cœur de Béarn (Monein), Béarn des Gaves (Salies), Vallée d'Aspe, Piémont oloronais. L'offre ainsi cumulée permet d'avoir un impact plus important et une meilleure lisibilité.

Le modèle économique du partenariat s'établit comme suit :

Le montant des loyers est majoré de 6%, à la charge du client. Dès lors qu'une réservation est faite et encaissée, la société :

- reverse 1% du loyer encaissé à l'office de tourisme auquel est rattachée l'offre de location touristique. Il s'agirait donc d'une recette nouvelle pour l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay ;
- conserve la part restante de la majoration tarifaire du loyer.

(Adopté à l'unanimité).

9° - Contrat d'axe ferroviaire : Halte ferroviaire de Montaut

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire signé avec la Région Aquitaine (délibération du 16/12/2013), un réaménagement de la Halte ferroviaire de Montaut est prévu.

Après une phase d'étude engagée par la commune de Montaut, associant la Région Aquitaine, le Département et la CCPN, un plan d'aménagement et un plan de financement ont été arrêtés (ci-joints).

Le coût total de l'opération serait de 132 230 €, répartis entre les différents partenaires (commune – CCPN – Département – Région Aquitaine) selon la nature des travaux et leurs règles respectives de prises en charge.

La CCPN participerait à une part des frais d'étude et aux aménagements des abords directs de cette halte ferroviaire multimodale, à hauteur de 45 936 €.

Un projet de convention tripartite est proposé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 de la CCPN.

G. d'ARROS demande si l'aménagement de haltes ferroviaires supplémentaires est lié à une augmentation de la fréquentation de la ligne.

J. SAINT-JOSSE estime qu'une bonne fréquentation découle justement d'une offre intéressante.

Le Président indique que l'un des enjeux du contrat d'axe ferroviaire est d'augmenter le cadencement des trains et de passer de deux trains par jour à un toutes les heures (8 par jour), dans les deux sens.

G. d'ARROS suggère que les infrastructures réalisées permettent le chargement de vélos. **M. CASSOU** indique avoir déjà abordé cette question à l'occasion de l'inauguration de la véloroute.

F. ESCALÉ indique que l'aménagement d'un parking est prévu à Baudreix.

(Adopté à l'unanimité).

10° - Programme d'intérêt général Habitat « Bien chez soi » 2015-2018 – Convention CCPN/Département

(Rapporteur : S. VIRTO)

L'intervention au soutien de l'habitat privé est inscrite dans le règlement communautaire Habitat depuis 2012.

Le Règlement Habitat de la Communauté de communes comprend en effet les dispositions suivantes :

"Fiche 4 -Aide à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs

Bénéficiaires : Propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux critères de l'ANAH

Principes d'octroi : En accompagnement des dispositifs départementaux de type PIG, conduisant à une action concertée sur le logement, la Communauté de communes veut favoriser l'amélioration des résidences principales des plus modestes et permettre la mise sur le marché de logements locatifs privés à loyers maîtrisés.

Conditions d'octroi : La Communauté de communes intervient sur les critères de l'ANAH et du service Instructeur du Conseil Départemental et en complément de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Montant de l'aide : Une aide financière de 5 % sera attribuée sur le montant des travaux subventionnables par l'ANAH."

Il est proposé que la Communauté de communes intervienne, dans le cadre de son règlement Habitat, pour accompagner le nouveau dispositif dénommé « **Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien CHEZ SOI** », mis en place par le Département en 2015.

La CCPN a en effet participé au précédent PIG Habitat « **Home 64** » pour la période 2012-2015. La Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} octobre 2015 a examiné le bilan de ce programme de soutien à l'habitat qui a permis :

- le dépôt de 72 dossiers financés
- une intervention moyenne de la CCPN de 31 000 € par an, soit une intervention moyenne de 1 200 € par propriétaire
- le financement de dossiers d'aides à l'amélioration de l'habitat privé concernant des propriétaires très modestes (80%).

Le nouveau dispositif PIG « *Bien chez soi* » est prévu sur une durée de trois ans.

Ses orientations thématiques sont centrées sur les ménages très modestes (adaptation et précarité énergétique, logement indigne et grande précarité).

La CCPN interviendrait, comme actuellement, à hauteur de 5% sur le montant financé par l'ANAH.

Le budget prévisionnel pour cette opération présenté lors de la commission Habitat du 1^{er} octobre prévoit 30 dossiers par an, avec un prévisionnel d'intervention de 30 000 €, soit un maximum de 1 000 € par logement.

En 2016, dans le cadre de l'appel à projets centre-bourgs et de la prochaine opération OPAH RU Centre ville de Nay, des dispositions d'intervention spécifiques et renforcées pour le logement locatif privé nayais pourraient être étudiées.

Le Président précise que cet accompagnement est un véritable atout pour le territoire, très apprécié par la population.

(Adopté à l'unanimité).

11° - Convention triennale CCPN/CAUE 64

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le CAUE 64:

La convention prévoit que la programmation des années 2016 et 2017 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La programmation 2014-2015 a porté sur l'accompagnement de la CCPN sur les actions suivantes :

- la mise en conformité accessibilité et l'extension de l'office de tourisme (conseils sur l'aménagement des abords et de la signalétique et sur le réagencement du bâtiment) ;
- la restauration et l'aménagement de l'Usine Berchon à Nay : conduite d'une réflexion préalable, assistance à la définition du programme, à l'élaboration des documents de consultation et au pilotage du projet ;
- la consolidation des ruines et la mise en valeur des anciennes forges d'Arthez d'Asson : expertise patrimoniale et aide à la décision.

La programmation 2016 portera sur les actions suivantes :

- adhésion annuelle + accompagnement général SCoT et Plan Paysages : 4 500 €
- accompagnement sur le projet de valorisation du site du Soulor : 4 623 € (dont régularisation 2015)
- animation auprès des scolaires sur les questions paysagères : 9 374 €.

N. SALVAYRE demande si l'ensemble des écoles sera concerné. **JL. POUHEY** précise que la réponse revient au CAUE, à l'origine de ce projet.

(Adopté à l'unanimité).

12° - Mission Etude-diagnostic de la Prévention spécialisée – Intervention des associations APSPA et Gadgé Voyageurs

(Rapporteur : M. DUFAU)

La commission Culture-Jeunesse et Sports a engagé une réflexion autour de la politique jeunesse sur l'ensemble du territoire avec, parmi les objectifs, celui d'améliorer les relations entre les jeunes issus de différents milieux culturels et sociaux.

La commission Habitat- Cadre de vie a également traité de la question de l'habitat, de la sédentarisation ou de la semi-sédentarisation des gens du voyage.

Les maires du territoire sont également associés à une réflexion autour des problématiques de prévention de la délinquance.

Suite aux difficultés entre des jeunes issus de la communauté des gens du voyage et d'autres jeunes ou habitants du territoire, la CCPN a sollicité le Conseil Départemental afin que soit commanditée une mission Etude – diagnostic de la Prévention spécialisée.

Dans le cadre de sa convention avec l'Association de Prévention Spécialisée de l'Agglomération Paloise (APSAP), le Conseil départemental a accepté de mandater cette association pour réaliser une étude diagnostic portant sur des situations collectives de jeunes repérés sur le territoire au moyen de l'observation de la vie sociale.

Cette étude s'attachera :

- à répertorier les réponses existantes
- à analyser les causes de ce qui pose problème dans les relations ou la cohabitation entre jeunes ;
- à formuler des hypothèses d'actions socio-éducatives, sportives, culturelles ou autres, susceptibles d'apaiser les relations entre les jeunes et les différentes composantes de la population.

Ce travail sera réalisé en partenariat avec l'Association Gadgé-Voyageurs qui, de par son expérience et son expertise, est spécialisée dans l'accompagnement des gens du voyage.

Seront étroitement associés à cette intervention la CCPN, les mairies, la MSD, les établissements scolaires, les associations sportives, les personnes qualifiées et les différents acteurs sociaux éducatifs concernés par la jeunesse.

Deux éducateurs spécialisés interviendront sur le territoire, les vendredis soir, samedis après-midi et soir, mercredis après-midi et soir et des après-midi en dehors des mercredis, vendredis et samedis pendant une durée de six mois.

L'intervention de l'APSAP, entrant dans le champ de compétences de la prévention spécialisée, est prise en charge dans la dotation globale qui lui est versée par le Conseil départemental. Concernant Gadgé-Voyageurs, s'agissant d'une action nouvelle, sa participation est soumise à un financement de 12 000 € (destinés à couvrir les salaires et charges sociales de l'éducatrice qui sera détachée sur cette mission).

Il est proposé de prendre en charge ce montant afin de permettre cette double intervention sur le territoire.

J. SAINT-JOSSE s'interroge sur les compétences de ces associations.

Le Président indique qu'elles font intervenir des personnels qualifiés, notamment des intervenants socio-éducatifs. L'APSAP, financée par le Conseil départemental, est une association de prévention spécialisée qui réalise un travail de fond sur la jeunesse. Quant à l'Association Gadgé Voyageurs, elle est spécialisée dans l'accompagnement des gens du voyage.

M. DUFAU ajoute que des contacts seront pris avec l'ensemble des partenaires (mairies, associations, gendarmes, établissements scolaires, ...) dans le cadre de la réalisation d'un travail de terrain.

J. SAINT-JOSSE se demande si on a une visibilité sur le rendu de leurs études par ailleurs.

Le Président indique que plusieurs réunions ont eu lieu et que les responsables de ces associations semblent avoir bien appréhendé la problématique posée. Il propose que les coordonnées des intervenants soient transmises aux mairies.

F. ESCALÉ estime qu'il convient aussi de se rapprocher de la Mission locale. **Le Président** confirme qu'une rencontre a déjà été organisée et que des travaux seront menés en commun sur la politique jeunesse.

(Adopté à l'unanimité).

13° - Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées : participation 2016

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPN au Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées et le principe de la participation de la Communauté de communes au financement de l'animation.

La démarche d'animation forestière locale auprès des propriétaires forestiers du Pays de Nay a été engagée en 2013 et se poursuit actuellement.

La participation financière de la CCPN à l'animation n'a cependant pas été nécessaire en 2014, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine, structure chargée de l'animation, ayant bénéficié de cofinancements non prévus initialement.

La participation de la CCPN a été appelée à compter du 1/07/2015 au titre du financement de la 3^{ème} année d'animation, pour un montant de 2 000 € (délibération du 29/06/2015).

Il est proposé d'approuver le montant et le versement de la participation 2016 qui s'établira à 4 079 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la CCPN (article 65737).

Le Président précise qu'il existe une trentaine de propriétaires privés sur le territoire.

G. d'ARROS souhaite savoir si une superficie minimale est exigée. **M. CASSOU** répond par la négative.

JL. POUEY indique que la démarche initiée en 2013 a d'abord concerné les communes de Haut-de-Bosdarros et Pardies-Piétat, en tant que communes pilotes, et devrait être étendue à d'autres.

J. ARRIUBERGE précise qu'une animatrice peut se déplacer si nécessaire pour conseiller.

(Adopté à l'unanimité).

14° - Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission doit être instituée au 1^{er} janvier 2016.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet, dite « Conférence Loi NOME ».

Par courrier du 2 octobre 2015, le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) fait part de la création de cette commission en fin d'année 2015 et demande à la Communauté de communes du Pays de

Nay de désigner un représentant pour y siéger, une première réunion de cette instance devant intervenir au cours du 1^{er} semestre 2016.

Il est proposé de désigner M. Jean-Jacques LAFFITTE, maire d'Arthez d'Asson.

Il est précisé que J. ARRIUBERGE ne peut pas être nommé, disposant déjà par ailleurs d'un siège au Bureau du SDEPA.

(Adopté à l'unanimité).

15° - Expérimentation extension consignes de tri plastique - Avenant au contrat pour l'Action et la Performance Eco Emballages

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

En collaboration avec les autres collectivités du Syndicat Mixte de Traitement des déchets « Valor Béarn », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est portée candidate pour la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.

Par courrier du 13 octobre 2015, Eco Emballages a confirmé que la candidature de la CCPN avait été retenue pour participer à la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri sur les emballages ménagers en plastique, qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé qu'une communication spécifique sera effectuée auprès de la population cette fin d'année 2015.

Il est également rappelé que la CCPN a signé un contrat en 2011 avec Eco Emballages, contrat régissant les conditions techniques et financières de la collecte sélective.

Pour tenir compte des évolutions des consignes de tri et obtenir le soutien financier des nouveaux emballages plastiques collectés à hauteur de 800€/T, il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat initial.

(Adopté à l'unanimité).

16° - Règlement intérieur des déchetteries

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Actuellement, dans la rédaction du règlement intérieur des déchetteries, les déchets « acceptés et interdits » des particuliers et des professionnels sont situés dans des articles identiques (1.5 déchets acceptés - 1.6 déchets interdits).

Dans un souci de précision et de clarté, il est donc proposé de séparer les déchets acceptés et interdits des particuliers de ceux des professionnels.

Concernant les déchets des professionnels, à partir du 1^{er} janvier 2016, le vidage des gravats et inertes sera interdit sur les deux déchetteries de Coarraze et d'Asson.

Les professionnels devront vider directement sur l'installation du stockage des déchets inertes présente sur le territoire (ISDI Luciat à MIREPEIX).

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des déchetteries sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

S. VIRTO demande que soient précisées, dans le règlement intérieur, les contraintes de circulation s'imposant aux camions dans la traversée de la commune de Mirepeix.

(Adopté à l'unanimité).

17° - Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est nécessaire de préciser, dans le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil, le nombre de jours accordé à l'enfant en fonction de la situation des parents.

Il est également nécessaire, pour les familles dont la situation change au cours de la période d'accueil de l'enfant, de pouvoir moduler le nombre de jours d'accueil en conséquence.

Le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil doit donc être complété dans ce sens :

« Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est faite pour deux jours par semaine.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordé peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil.

La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire. »

T. PANIAGUA indique que le Président de la CAF a tenu à saluer le travail en commun mené par la Petite enfance : assistantes maternelles, RAM, crèches), très constructif.

(Adopté à l'unanimité).

18° - Avenant N° 1 au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 / 2015

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Le Lieu d'accueil Enfants Parents, ouvert depuis janvier 2015, doit être pris en compte au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) 2015, pour ce dispositif, s'élèvera à 1 940 €.

G. d'ARROS demande si le contrat s'applique à compter de l'année 2015, ce qui lui est confirmé.

(Adopté à l'unanimité).

19° - Mandats spéciaux

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Assemblée des communautés de France (AdCF) en 2009 et à la Fédération nationale des SCoT en 2012.

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. C'est notamment le cas pour le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un élu, avec autorisation du Conseil communautaire. La notion de mandat spécial exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

C'est le cas des différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF auxquelles peuvent participer, dans le cadre d'un mandat spécial, principalement le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, tout élu du Conseil communautaire.

C'est également le cas des différentes manifestations et réunions organisées par la Fédération nationale des SCoT auxquelles peuvent participer, dans le cadre d'un mandat spécial, le Président et le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, voire d'autres élus.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

Il est donc proposé d'adopter une délibération-cadre de mandat spécial des élus pour la participation régulière aux instances et commissions de ces deux associations.

(Adopté à l'unanimité).

20° - Budget 311 – Office de Tourisme 2015 – DM n° 2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Office de Tourisme communautaire 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires afin de faire face aux dotations aux amortissements 2015. Les recettes supplémentaires générées par les amortissements en investissement couvriront des dépenses de renouvellement de matériel informatique.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6811 CH042	+ 755,00	c/74751 CH74	+ 755,00
<u>Section Investissement</u>			
c/2183 CH21	+ 755,00	c/28181 CH040	+ 754,00
		c/28183 CH040	+ 1,00

(Adopté à l'unanimité).

21° - Budget 315 – Piscine Nayeo 2015 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Piscine Nayeo 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires nécessaires au paiement :

- des factures d'eau et de gaz
- de travaux d'entretien de la piscine (carrelages essentiellement)
- de maintenance (nouveau système de chloration, maintenance du toboggan)
- des charges de personnel.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/60611 CH011	+ 14 100,00	c/74751 CH74	+ 47 450,00
c/60613 CH011	+ 4 650,00		
c/60522 CH011	+ 10 700,00		
c/6156 CH011	+ 8 000,00		
c/64131 CH012	+ 10 000,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adopté à l'unanimité).

22° - **Budget 316 – PAE Monplaisir 2015 – DM n° 1**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe PAE Monplaisir 2015 pour prévoir des crédits supplémentaires nécessaires au paiement des factures d'éclairage public et pour faire face aux dépenses de nettoyage des voiries.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/60612 CH011	+ 2 000,00	c/74751 CH74	+ 3 000,00
c/61523 CH011	+ 1 000,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adopté à l'unanimité).

23° - **Budget 318 – extension PAE Monplaisir 2015 – DM n° 1**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Extension PAE Monplaisir 2015 (BA 318) pour :

- constater comptablement l'acquisition d'un terrain à la Commune de Bénéjacq,
- prévoir des crédits supplémentaires nécessaires aux écritures de stock.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/023 CH023	-302 106,00	c/7015 CH70	-130 496,00
c/6015 CH011	+302 106,00		
c/71355 CH042	-130 496,00		
<u>Section Investissement</u>			
		c/021 CH021	-302 106,00
		c/276341 CH27	+432 602,00
		c/3555 CH040	-130 496,00

(Adopté à l'unanimité).

24° - Budget 319 – ZAE de Coarraze 2015 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe ZAE de Coarraze 2015 (BA 319) pour prévoir des crédits nécessaires aux écritures de stock.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/023 CH023	-6 530,00	c/71355 CH042	-6 530,00
c/608 CH043	6 530,00	c/796 CH043	6 530,00
<u>Section Investissement</u>			
c/3555 CH040	-6 530,00	c/021 CH021	-6 530,00

(Adopté à l'unanimité).

25° - Admission en non valeur

(Rapporteur : M. CASSOU)

Monsieur le Trésorier de Nay a présenté un état des pièces irrécouvrables pour les titres de recettes suivants :

- Titre n° 120 de l'année 2008 : concernant une entreprise réalisant le rachat de matériaux ferreux dans le cadre du tri sélectif. Après différentes mesures prises pour le recouvrement de cette créance,

et au vu de la liquidation judiciaire de l'entreprise prononcée le 14 septembre 2009 (annonce parue au BODACC), M. le Trésorier propose d'admettre en non valeur ce titre pour un montant de 332,07 euros.

- Titre n° 264 de l'année 2014 : concernant le paiement d'une facture relative à la crèche de Boeil-Bezing. Cette créance a fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Pau en date du 25 septembre 2015. Dans ce dossier de surendettement, le juge a prononcé l'effacement de la dette du créancier. M. le Trésorier propose d'admettre en non valeur ce titre pour un montant de 22,80 euros.

Dans le dossier joint à ses demandes, M. le Trésorier de Nay apporte la preuve que toutes les diligences nécessaires (adéquates, complètes et en temps voulu) ont été faites pour le recouvrement de ces créances.

(Adopté à l'unanimité).

26° - Rapport annuel d'activités

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

(Adopté à l'unanimité).

27° - Règlement de formation

(Rapporteur : M. CASSOU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation,

Il est proposé d'approuver le projet de règlement de formation.

Ce projet de règlement a été établi sur la base du règlement type du CNFPT.

(Adopté à l'unanimité).

28° - Régime indemnitaire – cadre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

(Rapporteur : M. CASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de **catégorie C et B**.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Il est précisé que les IHTS sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Adopté à l'unanimité).

29° - Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités et pour les postes suivants :

Lecture publique

Dans le cadre de l'informatisation du réseau de lecture publique, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps plein pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce poste pourra être occupé par un agent de catégorie B (assistant de conservation de bibliothèque) ou un agent de catégorie C expérimenté (adjoint au patrimoine).

La création de ce poste contractuel correspond à une étape spécifique et ponctuelle de développement de l'informatisation du réseau de lecture publique, qui concerne :

- la phase de saisie des données des 25 000 documents
- l'harmonisation du futur catalogue documentaire
- l'accompagnement des équipes sur les compétences de base pour la maîtrise du logiciel des bibliothèques

La Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Accueil Nayeo

1/ augmentation du temps de travail du poste accueil à 20 h hebdomadaire

Actuellement, le Pôle Accueil secrétariat / Accueil des usagers est composé de trois postes : un poste d'assistante administrative /accueil à 35 h par semaine, deux postes Accueil / secrétariat, l'un à 25 h par semaine, l'autre à 20 h par semaine.

Afin d'améliorer l'accueil de Nayeo, il est proposé d'ouvrir plus largement l'accueil au public avec une présence du lundi au vendredi de 8 h 45 à 20 h 15.

Cette organisation nouvelle, implique une augmentation des heures du poste Accueil / secrétariat à 20 h qui passerait à 25 h par semaine.

2/ pérennisation du troisième poste accueil à 25 h hebdomadaire

Dans l'attente de la réorganisation du pôle accueil/administratif à Nayeo, le 3^e poste accueil est resté un poste de contractuel. Aujourd'hui le fonctionnement et en particulier la rotation des agents du pôle accueil/administratif sur les week-ends nécessite de manière permanente un 3^e agent. Il est donc proposé de transformer le poste de d'adjoint administratif contractuel à 25 h en emploi permanent.

Service Environnement Déchets

Suite à la réussite au concours d'un agent de la CCPN, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'agent concerné assure les fonctions de Responsable du Service Déchets depuis 2007. Sa fiche de poste comprend les attributions suivantes :

- Encadrement du service et de l'ambassadeur du tri
- Gestion du service de collecte, déchetteries et sites de traitement
- Suivi du traitement/ValorBéarn
- Suivi budgétaire
- Communication
- Suivi de la Commission Environnement-Déchets

(Adopté à l'unanimité).

La séance est levée à 23 H 20.